Envoyé en préfecture le 11/09/2023

Reçu en préfecture le 11/09/2023

Publié le

ID: 005-210500773-20230911-202350-DE

<u>DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPA</u> N° 50 / 2023

Nombre de conseillers

En exercice: 11 Présents: 7 Votants: 10 L'an deux mille vingt-trois le 7 septembre à 9 heures

le Conseil Municipal de la commune de Molines en Queyras s'est réuni en session

ordinaire sous la Présidence de GARCIN Valérie, Maire

Date de la convocation : le 25 août 2023

Présents : ALLAIX Romain, ARMANET Carole, BONNIN Gilbert, CHALLOT Serge, CLEMENCEAU Philippe, GARCIN Michel, GARCIN Valérie.

Absents: FOUQUE Christian (pouvoir à ARMANET Carole), GICQUEL Mathieu (pouvoir à GARCIN Valérie), HOUSSET Raphaël, ROUX Delphine (pouvoir à CHALLOT Serge).

Secrétaire de séance : ARMANET Carole.

<u>OBJET</u>: Autorisation de signature au Maire dans les travaux d'extension du réseau de chaleur.

Madame le Maire indique que dans le cadre des projets qui sont actuellement conduits pour la transformation de l'ancien garage communal, une extension du réseau de chaleur va être effectuée, afin que le bâtiment puisse être raccordé.

Aussi, le réseau, pour desservir ce bâtiment en 2023 nécessite la mise en place d'une servitude pour le passage de ce dernier par la parcelle B116 appartenant au domaine privé de la Mairie de Molines en Queyras, voir plan d'implantation ci-annexé.

Pour ce faire, les parties ont donc convenu ce que suit :

Le réseau de chaleur, matérialisé par la couleur rose sur le plan ci annexé, passera pour partie en tranchée enterrée à 1.20 mètres de profondeur sur la parcelle cadastrée section B116 qui appartient à la Mairie de Molines en Queyras, jusqu'à pénétration dans le bâtiment. Ensuite le passage du réseau de chaleur, matérialisé de couleur orange sur le plan ci annexé, se fera par voie aérienne jusqu'à la sous station prévue par le Maître d'œuvre du bâtiment communal au fond de celui-ci. Aussi, une servitude de passage sera établie par le Gestionnaire du réseau sur cette parcelle à la suite des travaux et selon les plans de récolement fournis par l'entreprise titulaire du lot VRD.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- D'approuver l'accord amiable pour instauration d'une servitude de passage,
- D'autoriser Madame le Maire à signer tous les documents afférents à cette démarche.

4.1. MOLINES



Vote : pour à l'unanimité Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits

